



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 202510-43
DU 24 OCTOBRE 2025**

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION IMPASSE
CLOS CARTIER - 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 24 octobre 2025 de la société SOCATRA TP, ZAC ECOSPHERE INNOVATION – 308 Rue de la Bâtie – 01160 PONT D'AIN, de réglementer la circulation de l'IMPASSE du CLOS CARTIER- 01250 REVONNAS, pour la pose de poteaux incendie.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route.

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la pose de poteaux incendie Impasse du Clos Cartier, 01250 REVONNAS.

ARRÊTÉ

Article 1 : À compter du 29/10/2025 jusqu'au 14/11/2025, des travaux seront réalisés Impasse du Clos Cartier à REVONNAS.

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers,
- L'entreprise SOCATRA.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 24 octobre 2025

Le Maire,
Patrick ROCHE,

